

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE

SUITE À LA CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL OU LA FIN D'UN MANDAT SOCIAL

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- L'épargne de votre PERCO / PER ne peut être débloquée pour ce motif

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de la date :

- de cessation du contrat de travail (salarié)
- du PV de révocation ou de non-renouvellement du mandat (mandataire social)
- de déclaration de cessation d'activité à l'URSSAF (professions libérales, commerçants, artisans) ou au CFE (activité commerciale, artisanale, libérale)

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Mutation (mobilité intra groupe)
- Congés de fin de carrière

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir l'une des conditions suivantes :

- L'arrivée à terme d'un CDD,
- La rupture quelconque d'un CDI,
- Dans les sociétés de moins de 250 salariés : la cessation d'un mandat social, à condition que le demandeur ne soit pas salarié par ailleurs (si l'intéressé est salarié, le déblocage intervient lors de la cessation de son contrat de travail),
- La cessation de son activité par l'entrepreneur individuel,
- La fin du statut de conjoint associé ou de conjoint collaborateur.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Cessation du contrat de travail (régime salarié)
 - Copie du certificat de travail,
 - **OU** attestation de l'employeur certifiant la date effective de cessation du contrat de travail,
 - **OU** attestation d'admission à la retraite si elle comporte l'indication de la date de cessation du contrat de travail,
 - **OU** en cas de rupture conventionnelle, l'homologation de la rupture par la DREETS.
- Cessation du mandat social
 - Copie du procès-verbal de révocation ou non-renouvellement du mandat actant la rupture du lien avec le mandataire et l'organe décisionnaire,
 - **OU** attestation de fin de mandat remise par le remplaçant
 - **ET** attestation de l'entreprise du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail.
- Perte du statut de conjoint collaborateur / associé
 - Copie de la déclaration de radiation adressée par le chef d'entreprise au centre de formalités des entreprises (CFE) dans les deux mois suivant la cessation de la collaboration,
 - **ET** copie de la notification du CFE au conjoint accusant la réception de la déclaration de radiation **OU** pour le conjoint associé : notification de la modification des statuts de l'entreprise **ET** récépissé du CFE.



Comment effectuer votre demande de remboursement

Muni des justificatifs indiqués au verso, saisissez votre rachat depuis votre compte sécurisé, c'est simple, rapide et gratuit.

Ou utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, [accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire \(format BIC/IBAN\) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité](#), à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage des sommes épargnées est possible [quelles que soient les conditions](#) dans lesquelles est intervenue la fin du contrat de travail (licenciement, départ volontaire, mise à la retraite, rupture conventionnelle, etc...). Il intervient à la fin du préavis.

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un [règlement unique](#). Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur [les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait du générateur](#). Une exception est toutefois autorisée pour votre dernière prime de participation / intéressement non encore comptabilisée à la date de cessation de votre contrat de travail.

Questions / Réponses

[Puis-je obtenir le déblocage anticipé de mes avoirs en cas de transfert de mon contrat de travail pour reprise d'entreprise ?](#)

NON. Les transferts de salariés effectués en vertu de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail ne permettent pas le déblocage anticipé de l'épargne par les salariés transférés.

[Puis-je obtenir le déblocage anticipé de mes avoirs pour mutation d'une entreprise à une autre à l'intérieur du même groupe ?](#)

NON. Certaines entreprises délivrent un certificat de travail à l'occasion d'une mobilité intra groupe. Néanmoins, la conclusion de ce nouveau contrat de travail se substituant à l'ancien n'ouvre pas droit au remboursement anticipé de votre épargne.

[Quelles est la date effective de cessation du contrat de travail ?](#)

La date effective de rupture du contrat de travail est la date de sortie de l'entreprise indiquée dans le certificat de travail (date à laquelle les relations contractuelles ont pris fin, préavis inclus même non travaillé).

[Le congé parental autorise-t-il le déblocage anticipé ?](#)

NON. Le congé parental d'éducation n'autorise pas le déblocage anticipé de votre épargne dans la mesure où il entraîne une simple suspension du contrat de travail, et non pas la rupture de celui-ci.

[La pré-retraite autorise-t-elle le déblocage anticipé ?](#)

Seuls les régimes de préretraite entraînant la cessation du contrat de travail peuvent donner lieu à un déblocage anticipé de l'épargne salariale. Les congés de fin de carrière (accords prévoyant la réduction ou la cessation d'activité sans que le contrat de travail soit rompu) ne sont pas susceptibles de justifier un déblocage anticipé.

[Que faire si ma prime de participation et/ou d'intéressement n'est pas encore versée lors de ma demande de remboursement ?](#)

Vous pouvez effectuer une demande de remboursement complémentaire, après le versement de l'intéressement et/ou de la participation du dernier exercice. Cette demande peut intervenir à tout moment.

